

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 17 JUIN 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq et le dix sept juin, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON - Adjoint, JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - CORREGÉ - BERNADOTTE - GALLART - BOURDEL - CHEVALLIER - CHAUBET - DOTEZ - MOYA - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Absents excusés : MM. LAGOUTTE Adjoint - DE LASSUS - SAURINE - BEYRET.

Monsieur CHEVALLIER est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

RUE D'AUSSON - IMMEUBLE MENACANT RUINE

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément à la décision prise en séance du 12 juin, MM. GALLART et JORDA ont visité l'immeuble de la Rue d'Ausson menaçant ruine et constaté le grand danger qu'il représente.

Il rappelle au Conseil l'exposé qu'il lui a fait et signale son embarras devant la solution à adopter.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la responsabilité communale restera engagée dans les deux cas signalés par M. le Président du Tribunal Administratif,

Décide de demander à M. le Préfet, en sa qualité de tuteur de la Commune de bien vouloir lui faire connaître l'attitude à adopter dans cette affaire.

COMPTOIR PYRENEEN DE BONNETERIE - ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 novembre 1964 il a été décidé de participer pour une somme de cinq mille Francs (5000 F) à la dépense d'équipement du poste de transformation du Comptoir Pyrénéen de bonneterie et de construction de sa ligne d'alimentation - ladite somme étant payée à l'entreprise constructrice.

Or, par différentes lettres, la dernière datée du 24 Mai, M. AGASSE demande que cette participation soit portée à 6000 F (six mille Francs) afin de tenir compte des frais engagés plus élevés que ceux initialement prévus.

Le Conseil Municipal,

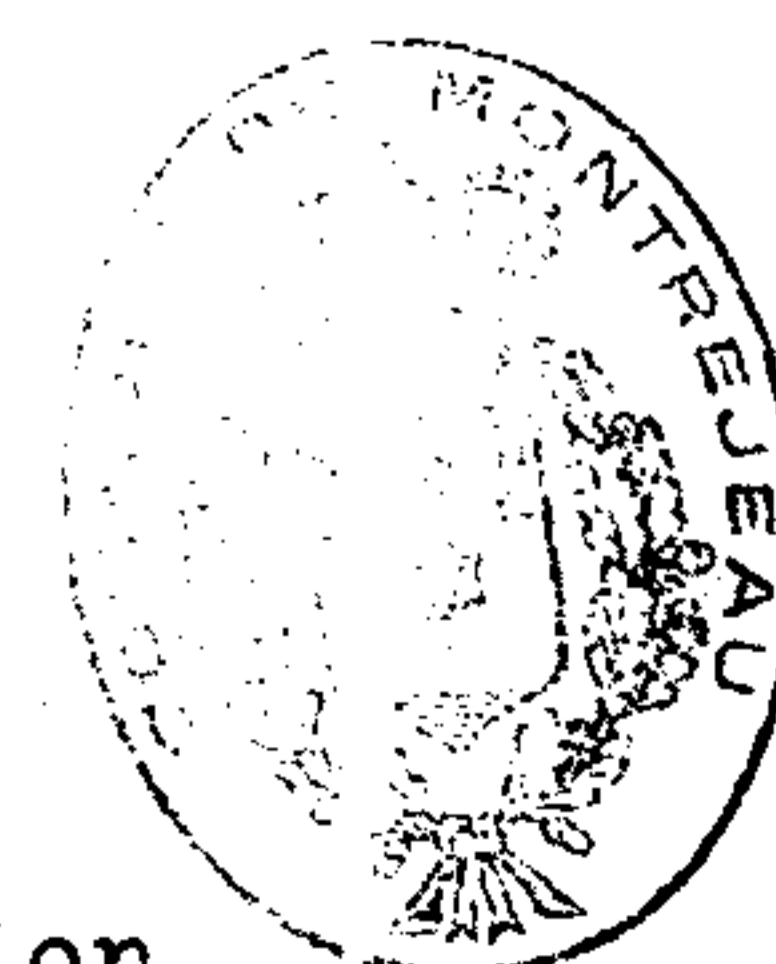
Après en avoir délibéré,

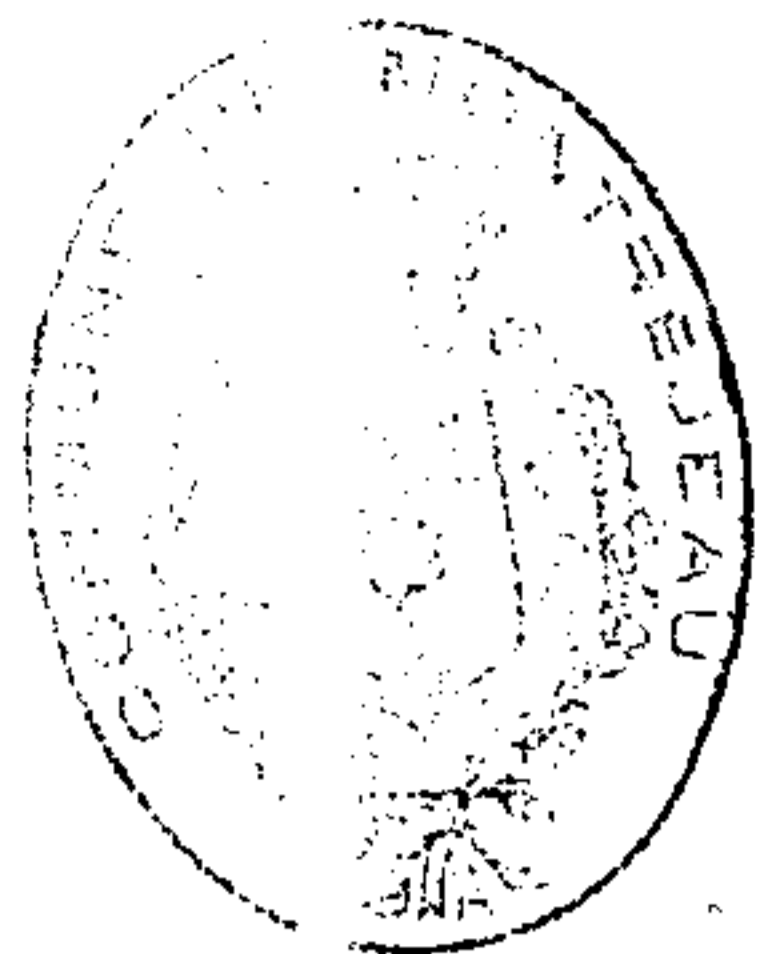
Décide de porter sa participation à la somme de six mille francs (6000 F)

Et vote l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1965 d'un crédit de 1000 Francs.

FABRIQUE DE MEUBLES MARAGNON - TRANSFORMATEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 novembre 1964 a été prise la décision de prendre à sa charge la construction,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'équipement et le raccordement du poste de transformation nécessaire à la fabrique de meubles J. MARAGNON installée au Quartier de Navatès.

Par lettre du 24 avril 1965 Monsieur le Sous-Préfet a fait connaître que cette décision, constituait en fait une subvention indirecte à une entreprise privée ce qui ne saurait être admis dans l'état actuel de la législation. Il suggère que la Commune décide de rester propriétaire du transformateur et de le donner en location à l'industriel moyennant une redevance annuelle destinée à amortir le coût de la réalisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Faisant droit aux observations de M. le Sous-Préfet, décide que le transformateur qui sera construit par la Commune restera sa pleine propriété et sera donné en location à l'entreprise bénéficiaire.

BASSIN DE NATATION - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire après avoir présenté le devis des travaux d'amélioration à apporter au bassin de natation et exposé les modalités de financement de l'ensemble de cette construction, demande au Conseil Municipal de voter un emprunt de 230 000 Francs. Aucun des établissements publics ou services publics contactés n'ayant pu répondre favorablement à sa demande, il a pu obtenir l'accord des Etablissements R. STEINDECKER et Cie, banquiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de contracter un emprunt d'un montant de 230 000 Deux cent trente mille Francs, destiné à financer la construction d'un bassin de natation.
- d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, à savoir :
 - a) montant du prêt 230 000 F Deux cent trente mille Francs
 - b) Taux 7 % - sept pour cent
 - c) Durée 15 ans - quinze ans
 - d) amortissement au moyen de quinze annuités constantes de chacune 25 070 - vingt cinq mille soixante dix Francs payables sans anticipation.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- d'autoriser le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.
- de s'interdire de rembourser le dit emprunt par anticipation,
- de voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).
- de verser à Messieurs R. STEINDECKER et Cie, banquiers, une commission d'intervention de 0,50 % du montant du prêt.

LOGEMENT SOCIAL - TERRAIN ASCARATEIL - ACQUISITION

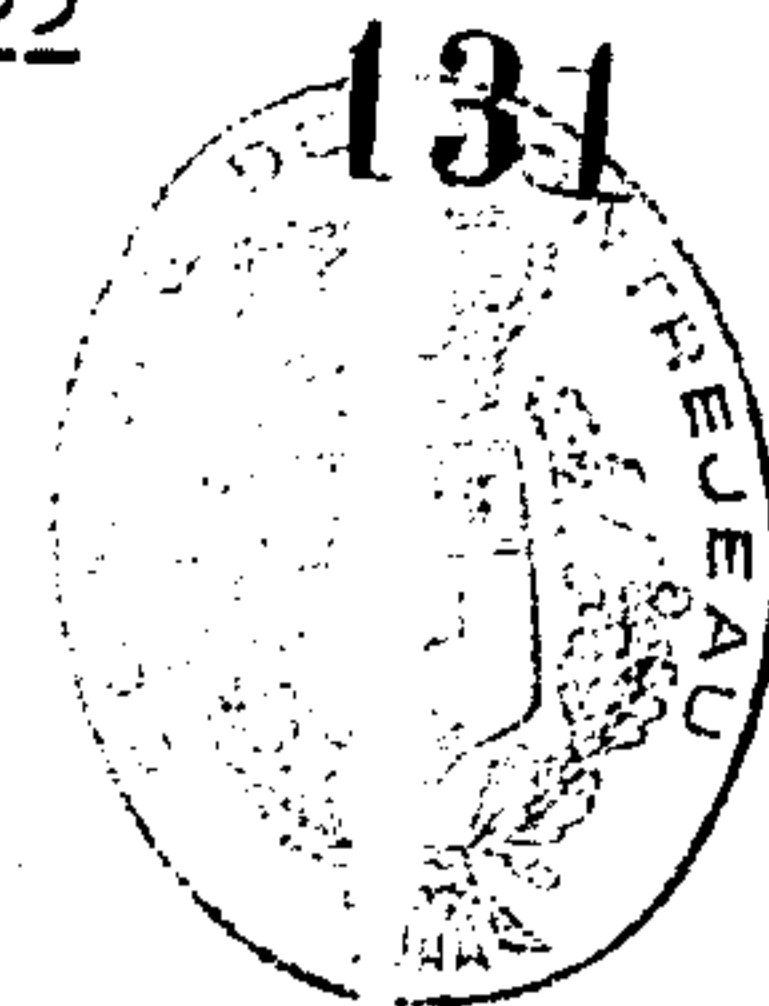
Monsieur BONNEFOI propose de poursuivre l'oeuvre entreprise pour faciliter le logement de la population Montréjeaulaise et pour cela d'acquérir de nouveaux terrains qui seront aménagés en vue de leur revente.

Dans ce but des contacts ont été pris avec Mesdames GALY et ASCARATEIL



17 Juin 1965

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



qui semblent décidées à céder à l'amiable sur la base de 5 Francs le mètre carré, 2 parcelles de terre sises au Quartier de Landefrède, cadastrée sous les numéros 270 et 271, d'une contenance respective de 8510 et 8170 mètres carrés, et accessoirement d'autres parcelles voisines.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner suite au projet qui lui est présenté.

Autorise le Maire à poursuivre ses pourparlers et à signer tous actes et promesses de vente sur les bases ci-dessus définies.

ACQUISITION DE TERRAINS - EMPRUNT DE 140 000 F

Monsieur BONNEFOI expose que pour assurer le financement de l'acquisition des terrains du séminaire destinés à être rétrocédés à l'office départemental d'H.L.M. et à la Société Coopérative d'H.L.M. de la Haute-Garonne, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 5 février 1965, décidé de recourir à l'emprunt.

Le Crédit Foncier de France a fait savoir le 23 mars qu'il accorde à la Commune un prêt de 140 000 Francs remboursable en 15 ans au taux de 5,50 %.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de Cent quarante mille francs (140 000 F) destiné à l'acquisition de terrains en vue de la construction de logements.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en quinze années, à compter du 31 mars 1965 au moyen de quinze annuités de 13 947 Francs 58 chacune, payables le 31 mars de chaque année et comprenant sur la base de 9,9625598 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1966.

Sur la base d'une valeur du centime communal de 6,1155 pour l'année 1965 le Conseil Municipal vote une imposition de 2 281 centimes recouvrables pendant 15 ans à partir du 1er janvier 1966 d'un produit de 13 947,58 F et destinée au remboursement de l'emprunt.

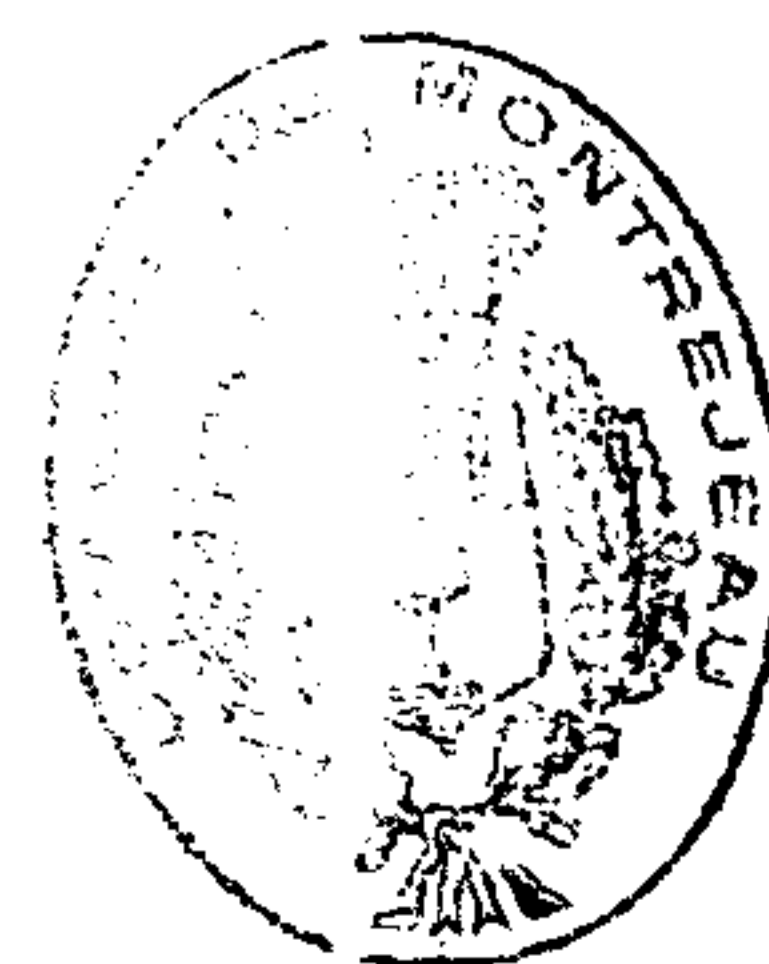
La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

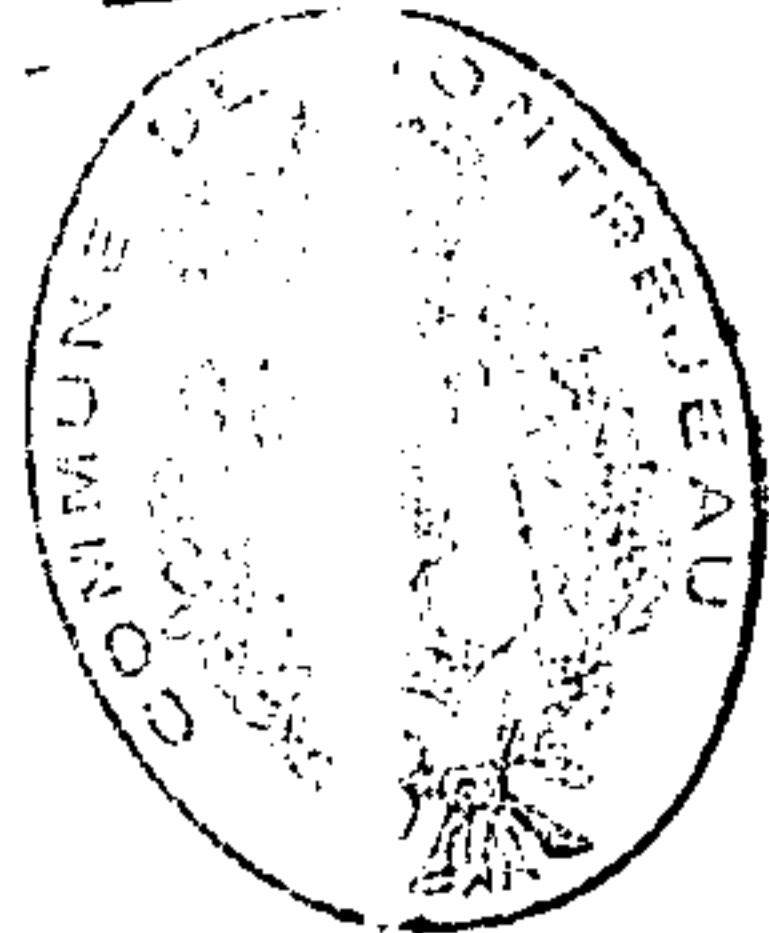
Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précités.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle s'engage également à acquitter les frais de timbre du traité d'emprunt.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



LOTISSEMENT COMMUNAL - TRAVAUX DE VRD

Monsieur BONNEFOI expose qu'il importe de procéder à l'aménagement des terrains qui doivent être cédés à la Société Coopérative d'H.L.M. pour la réalisation de son programme de construction de logements.

Ces travaux comprennent l'ouverture d'une voie, la construction de la chaussée et des trottoirs, l'installation des réseaux d'eau, d'égouts et d'électricité.

Il propose d'en confier l'étude et la direction à Me BEGOLE, géomètre à Lannemezan Htes-Pyr.

Leur financement sera assuré au moyen du prix de vente des terrains viabilisés.

Ils seront attribués par marché sur appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'effectuer les travaux ci-dessus définis.
- d'en confier l'étude et la surveillance à Me Bégole, Géomètre,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec M. BEGOLE,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés de gré à gré,
- d'assurer leur financement au moyen du prix de vente des terrains,
- de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention départementale.

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. - CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'acquisition des parcelles de terre appartenant à la Société Polignanaise d'Enseignement Libre vient d'être autorisée par M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens par arrêté du 9 juin 1965.

L'acte d'achat sera signé dans un avenir prochain.

Il importe donc de décider sa cession à l'Office.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

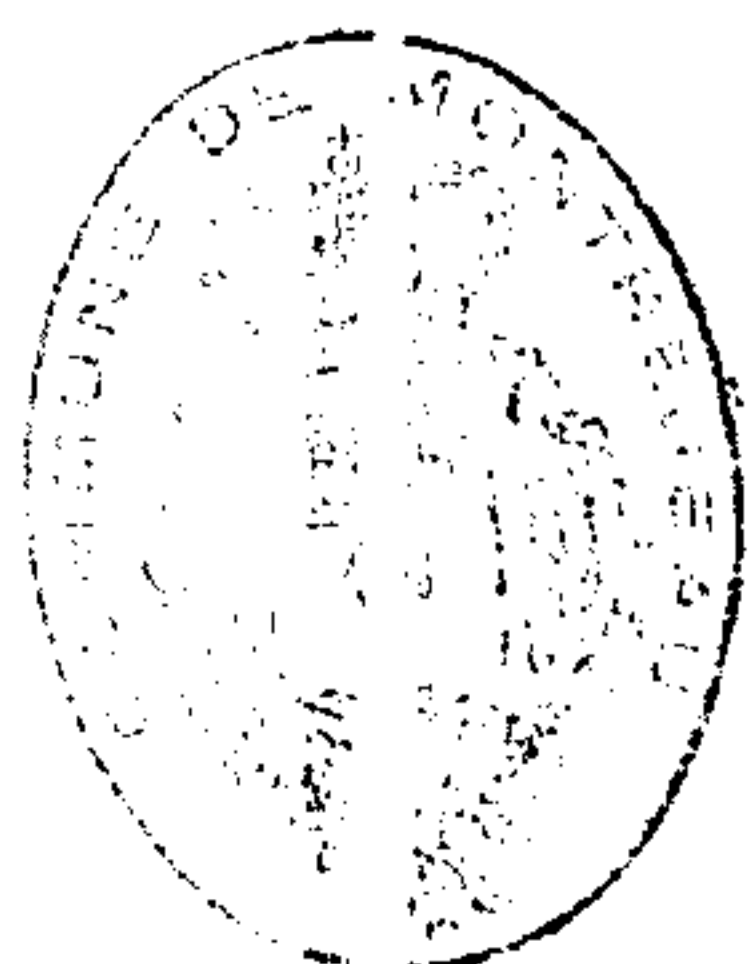
Décide de céder à l'Office Public départemental des Habitations à Loyer Modéré la parcelle cadastrée sous le numéro 446 de la section B d'une superficie de 1 hectare 93 ares 5 centiares pour la somme forfaitaire de 10 Francs.

Autorise le Maire à passer tous actes pour concrétiser cette décision.

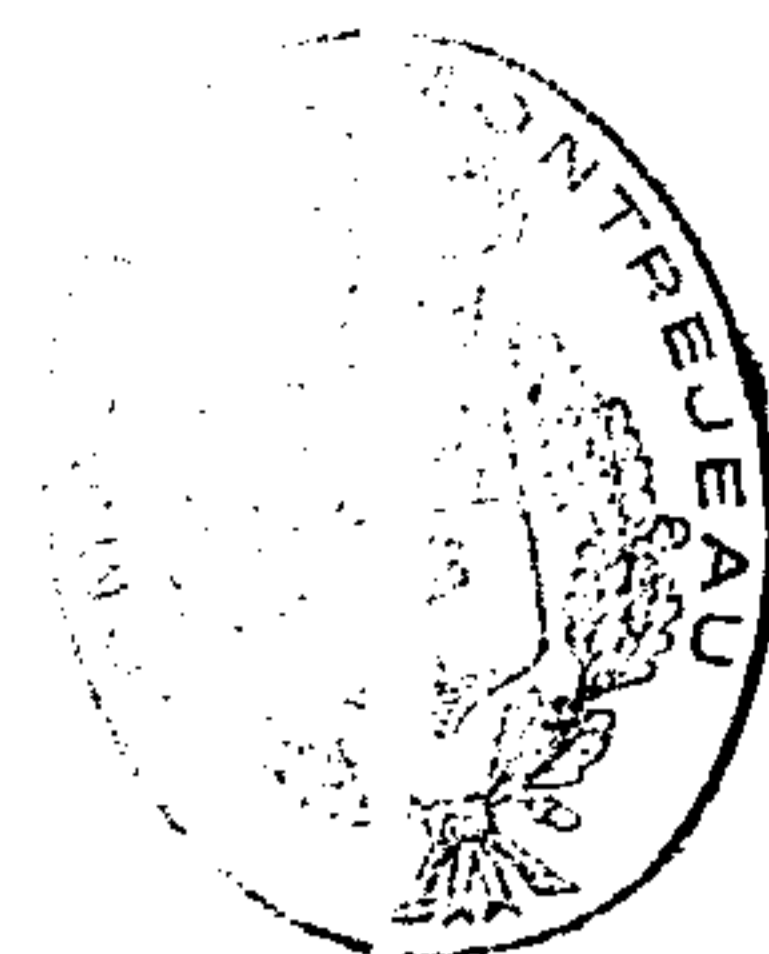
SOCIETE COOPERATIVE D'H.L.M. - CESSION DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibérations des 5 Juin 1964 et 5 février 1965 il a été décidé de procéder à l'acquisition de terrains, à leur lotissement et à leur vente soit à des travailleurs ou à des personnes peu fortunées, soit à une société coopérative d'H.L.M.

Pour éviter les difficultés du choix des attributaires de lots, il propose de vendre les terrains, dont l'aménagement vient d'être décidé, à la Société Coopérative d'H.L.M. de la Haute-Garonne dont le siège est à Toulouse, 38, rue des Chalets qui est elle-même tenue au respect de règles sévères pour le choix de ses sociétaires.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

De céder à la Société Coopérative d'H.L.M. de la Haute-Garonne :

- la parcelle cadastrée sous le n° 583 de la Section D lieudit Landefrède d'une superficie de 4188 mètres carrés.
- la parcelle cadastrée sous le n° de la section D lieudit Landefrède d'une superficie de 7261 mètres carrés,

au prix de 11 francs le mètre carré.

- autorise le Maire à passer tous actes concrétisant cette décision.

LOGEMENTS DES RAPATRIES - TRAVAUX D'ADAPTATION AU SOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes renouvelées par l'Entreprise "La Construction Normalisée" tendant à obtenir le paiement de la somme de 12 078,34 Francs pour les travaux de fondations spéciales nécessitées par la déclivité du terrain.

Il précise que ces travaux ne pouvaient en aucune façon être considérés comme imprévus, qu'il aurait donc été convenable que leur évaluation soit faite dès avant le commencement des travaux et inclus dans le marché de construction, que de surcroît a été signé un marché à forfait, donc pour un parfait achèvement de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Vu l'avis de ses Commissions,

Décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de paiement des travaux de fondations spéciales.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES RAPATRIES - HONORAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. SIMONNOT Architecte, auteur des plans homologués des 15 pavillons préfabriqués construits pour le logement des Rapatriés demande le règlement de la somme de 900 Francs à raison de 60 Francs par pavillon, à titre de droits d'auteurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

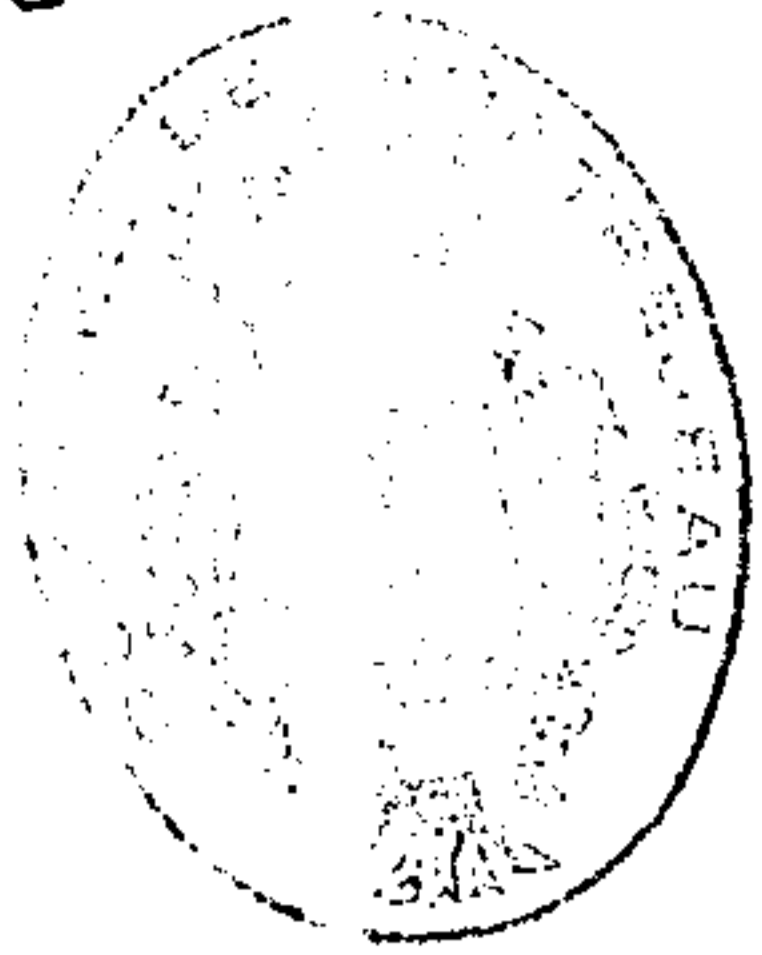
- autorise le Maire à payer la susdite somme.
- vote l'inscription au budget additionnel de l'exercice en cours d'un crédit d'égale valeur.

LOGEMENTS DES RAPATRIES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - MISE EN REGIE

Monsieur le Maire signale au Conseil la défaillance de l'Entreprise chargée de la construction des logements préfabriqués destinés aux Rapatriés. Il l'informe de la procédure de mise en régie qu'il a mise en oeuvre par arrêté du 6 février 1965. L'établissement de la régie a été demandé à Monsieur le Préfet, sa décision n'est pas encore intervenue.

Il fera toutes les diligences nécessaires pour assurer le parfait achèvement des travaux aux frais de l'entreprise défaillante dès que l'autorisation





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecturale lui sera donnée.

ABATTOIRS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Monsieur CHANFREAU expose au Conseil Municipal que le projet de travaux d'aménagements aux abattoirs adopté en séance du 22 avril 1963 a fait l'objet d'observations du service du Génie Rural chargé de son contrôle,

Monsieur GENIBEL, Architecte, a alors été chargé de modifier son projet.

Il le lui a rappelé par lettre du 21 Mai 1965, lui accordant un délai d'un mois pour présenter le nouveau projet.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et donne mandat à M. CHANFREAU de mener cette affaire à bonne fin.

LOTISSEMENT BELVEDERE DU MONT ROYAL

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet du lotissement, déposé par Monsieur Jean GRAND. Ce terrain situé au sud du Chemin d'Aventignan, sera divisé en 29 lots pour la construction de 29 pavillons individuels.

Après avoir donné connaissance des observations qu'il a faites sur le programme des travaux et le cahier des charges, il signale que ce lotissement étant situé en bordure de la voirie de 10 mètres à créer en vertu du Plan d'Urbanisme sur le Plateau d'Aventignan (opération n° 5), il a demandé au lotisseur de porter la largeur de cette voie à 15 mètres répartis en une chaussée de 10 mètres, 1 trottoir de 1 mètre côté lotissement et 1 trottoir de 4 mètres côté Pyrénées et lui a proposé en échange de mettre à la charge de la Commune la construction de la couche de roulement de la chaussée ainsi que la fourniture et la mise en place des appareils d'éclairage public de cette voie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la construction d'un boulevard de 15 mètres,

Considérant que cette voie sera par la suite incorporée au domaine public,

Adopte les propositions de son Président,

Décide de prendre à sa charge les travaux ci-dessus définis,

S'engage à voter en temps utile les crédits nécessaires à leur financement.

CHEMIN RURAL DE LA FERME ESTRAMPES - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

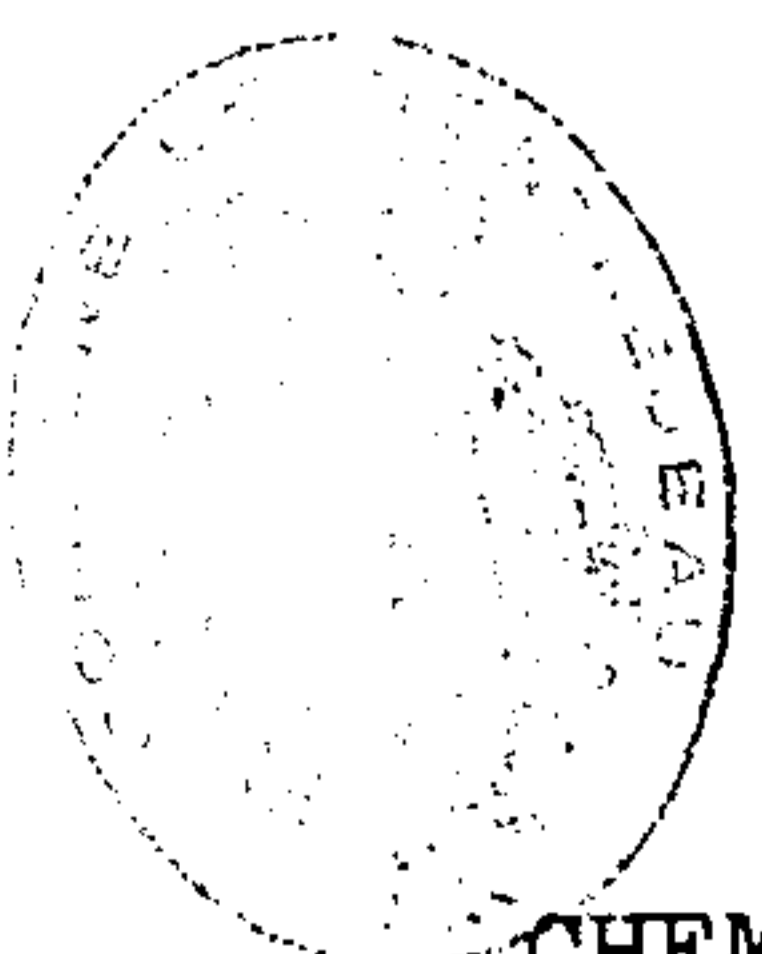
Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de la Commission de la Voirie,

Décide :

De faire procéder à l'établissement du réseau d'eaux pluviales desservant, par le chemin rural de la ferme Estrampes, le Quartier du Plateau d'Aventignan.

D'en faire établir les plans et devis par l'Administration des Ponts et Chaussées.



CHEMIN RURAL DE LA METAIRIE DE NEOULAT - DECLASSEMENT

Le Conseil Municipal,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 5 juin 1964,

Vu également sa délibération du 5 février 1965 décidant l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Métairie de Néoulat,

Charge ses Commissions de la voirie et de l'Agriculture d'établir un rapport sur le projet de déclassement du Chemin rural de la Métairie de Néoulat.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION - REFECTION DE BRANCHEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que le programme de travaux adopté par délibération du 2.12.1961, approuvée le 29.1.1962, comportait des travaux de réfection de branchements.

Il soumet au Conseil le devis de l'entreprise SOLLE & LODES, dont le montant s'établit à 2 681,34 F, aux conditions de prix consenties au Syndicat Départemental de la Haute-Garonne par cette entreprise.

Il propose au Conseil d'approuver ce devis et de financer comme suit les dépenses estimées à 2 800 F honoraires compris.

- participations d'usagers pour transformation de branchements 2 fils en 4 fils	200 F
- prélèvement sur l'emprunt C.R.C.A.M. de 20 000 F voté le 2.12.1961	2 600 F
TOTAL	<u>2 800 F</u> =====

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les propositions du Maire.

ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. MIQUEL au nom de la Commission de la Voirie,

Décide l'acquisition d'un compresseur et d'une moto-faucheuse.

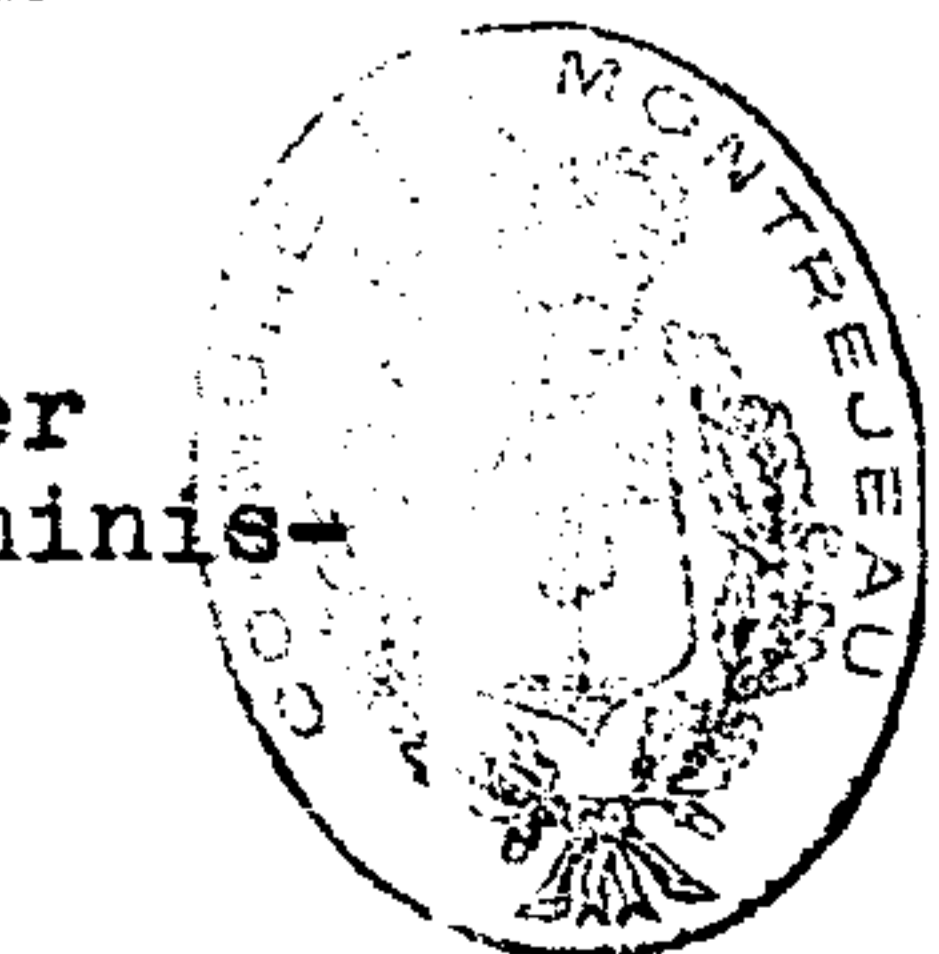
Vote l'inscription au budget additionnel des crédits nécessaires.

Renvoie à la Commission pour étude plus approfondie et rapport ultérieur le projet d'acquisition d'un tracteur équipé d'une pelle hydraulique.

GESTION DE LA VOIRIE - CONCOURS DES PONTS ET CHAUSSEES

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 19 Décembre 1963 et la circulaire interministérielle du 29 Décembre 1963, la rémunération pour surveillance de travaux de voirie communale et de chemins ruraux, payés auparavant, directement, aux conducteurs des travaux Publics de l'Etat, doit être désormais intégrée dans les indemnités versées globalement et annuellement au service des Ponts et Chaussées.

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération, valable pour l'ensemble des travaux de gestion de voirie, exécutés à compter du 1er janvier 1964, afin de tenir compte des nouvelles dispositions interministérielles précitées.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant total des rémunérations versées à ce jour, n'est pas majoré mais les formalités de mandatement en sont simplifiées puisqu'il n'y aura, pour gestion de service, qu'un seul versement annuel au compte du service des Ponts et Chaussées, chargé de répartir les sommes à tous les intéressés.

Il propose à l'Assemblée d'en délibérer :

Où l'exposé de M. le Président, le Conseil Municipal délibère et décide :

Le service des Ponts et Chaussées est chargé, à titre de concours permanent de la gestion technique de la voirie communale et des Chemins ruraux, telle qu'elle est définie par l'article 1er du décret n° 61.371 du 13 Avril 1961.

Cette gestion permanente sera assurée avec le concours, à titre onéreux, des Conducteurs des T.P.E., chargés de la surveillance des travaux.

La rémunération du service des Ponts et Chaussées sera déterminée conformément aux dispositions de l'article 5 bis de l'arrêté du 13 Avril 1961 et de l'article 5 ter de l'arrêté du 19 Décembre 1963 et de la circulaire du 29 Décembre 1963, savoir :

a) Pour les dépenses annuelles autres que celles de travaux neufs :

2,50 % des dépenses faites pour les communes de plus de 10 000 habitants
1,75 % des dépenses faites pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants,
1,00 % des dépenses faites pour les communes de moins de 2 000 habitants.

ou forfaitairement 0,30 F par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants avec minimum de 75 f par an pour les communes de moins de 250 habitants.

b) Travaux neufs :

Comme précédemment, le service des Ponts et Chaussées sera également chargé, à titre permanent, de l'étude de la direction des travaux neufs de voirie, avec rémunération telle qu'elle est fixée par l'arrêté du 7 Mars 1949, modifié par arrêté du 17 avril 1958.

Les travaux de réfection de cours de ferme et de chemin d'accès sont considérés comme des travaux neufs de voirie.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 1964.

GROUPE D'HABITATIONS "LA FONTAINE DU BOURG" - VOIRIE - CLASSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Construction " La Fontaine du Bourg " sollicite le classement dans la voirie communale des voies et réseaux divers de son lotissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de surseoir à toute décision.

MATERIEL ECHANGE - AUTORISATION DE RECETTE

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à rétrocéder aux Etablissements "Pompes HIBON" pour le prix de 73,50 F la pompe HP 50 acquise en 1962.

Autorise également le Maire à faire en contre partie l'achat d'une pompe de type HS 4 d'un prix de 1070 Francs.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PERMISSION DE VOIRIE - BATTAGLIA - RUE DES TROIS MARECHAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. BATTAGLIA, propriétaire du café "La Renaissance" sis à l'angle des rues du Barry et des Pyrénées, sollicite l'autorisation d'agrandir la terrasse de son établissement.

Cette extension devant se faire sur le domaine public communal, il demande au Conseil de lui faire connaître son avis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa Commission de la Voirie,

Est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée.

Autorise M. le Maire à délivrer la permission de voirie par arrêté municipal.

Le montant de la redevance annuelle que le permissionnaire devra acquitter sera fixé par une délibération ultérieure.

AUTORISATION DE VOIRIE RESTAURANT "AU GERSOIS" PLACE AUX COCHONS

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur DUCOS propriétaire du Restaurant "Au Gersoys" sollicite l'autorisation d'installer quelques tables de son café sur la Place aux Cochons, face à son établissement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ladite installation n'aura pas pour effet de modifier le sol de cette place est d'avis d'accorder l'autorisation.

Monsieur DUCOS sera soumis au paiement d'un droit de place annuel au tarif en vigueur.

AGRANDISSEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE - IMMEUBLE BAQUE - EXPROPRIATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 8 Mai 1962 a été décidée l'acquisition de l'immeuble sis au numéro 8 de la rue Général Pelleport contigu à l'Eglise en vue de l'agrandissement de la Place de la Mairie.

Cette opération étant prévue au Plan d'Urbanisme de la Commune, est de ce fait déclarée d'utilité publique (arrêté préfectoral du 27 juin 1960).

L'accord amiable a été recherché en vain.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider qu'il sera pourvu à cette acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal,

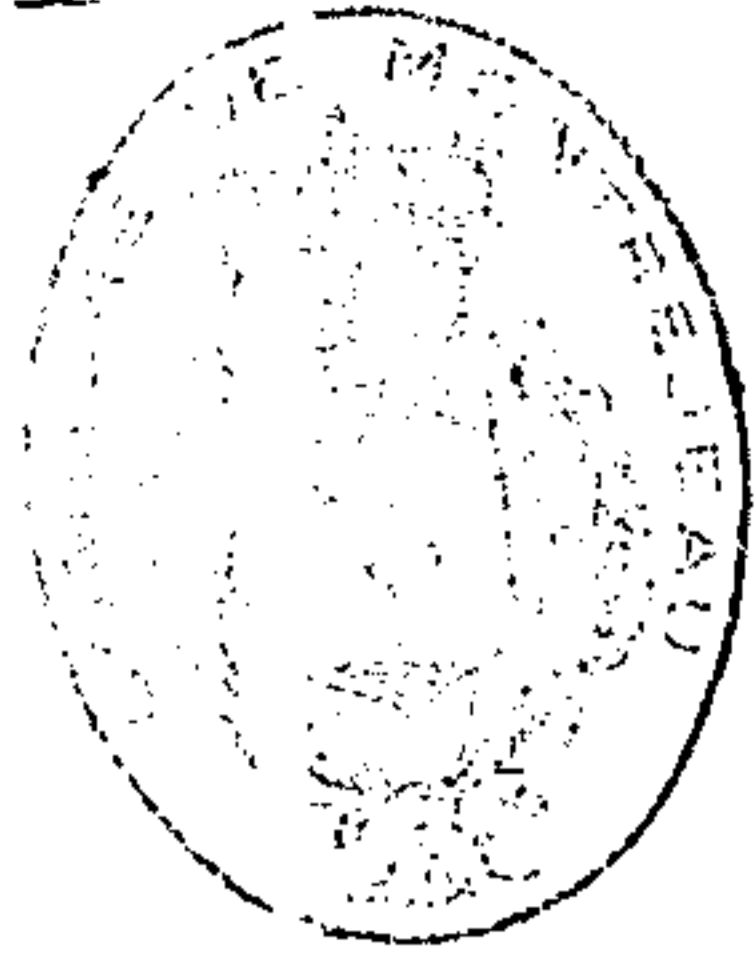
Après en avoir délibéré,

Donne avis favorable à l'usage de cette procédure et donne mandat à son Président de faire toutes diligences à cette fin.

ELARGISSEMENT DE LA RUE SAINT-BARTHELEMY - ACQUISITION D'IMMEUBLES

Monsieur le Maire expose que par délibérations des 15 décembre 1960 et 2 décembre 1961 le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'acquisition de deux immeubles de la rue Saint-Barthélemy pour l'exécution de l'alignement de cette voie. Il s'agissait de l'immeuble appartenant à Mme Vve MORE et celui





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

appartenant à Mme Vve POMIAN.

Ces immeubles avaient été expertisés par M. BEGOLE qui avait fixé leur valeur à :

5000 F pour l'immeuble Moré
4000 F pour l'immeuble Pomian.

Les propriétaires ayant pour leur part demandé le prix de 8000 F, le Conseil avait décidé de leur demander la justification de ce prix au besoin par évaluation d'expert commis à leur frais.

Aucune suite n'a été donnée à cette demande.

M. le Maire propose cependant de reprendre l'instruction de cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Décide de donner suite au projet d'acquisition desdits immeubles.

Charge son Président de reprendre les pourparlers en vue d'aboutir à un accord amiable sur des bases acceptables par les 2 parties.

CLOTURE DU CHEMIN DE LA FONTAINE

Monsieur JORDA expose au Conseil Municipal que le devis des travaux de construction du mur de clôture du chemin de la Fontaine, adopté en séance du 5 février 1965, a reçu l'approbation de M. le Sous-Préfet.

Son financement est assuré, d'une part par la subvention de 2754,78 F allouée par le Conseil Général et d'autre part pour le solde par les crédits votés par la délibération susvisée.

Il propose d'attribuer ces travaux par un marché après appel d'offres.

Le Conseil en décide ainsi.

Et désigne MM. CHAUBET et MIQUEL pour assister le Maire au Bureau d'Adjudication.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU NUMERO 8 IMPASSE DU PARC

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 14 janvier 1965 le Conseil Municipal, répondant à la proposition de cession qui lui était faite par M. MAURY, avait décidé de faire évaluer son immeuble, sis au 8 de l'Impasse du Parc, par M. BEGOLE.

Celui-ci a remis le 11 juin 1965 le résultat de son expertise qui fixe à 20 000 Francs la valeur actuelle de l'immeuble dont il s'agit.

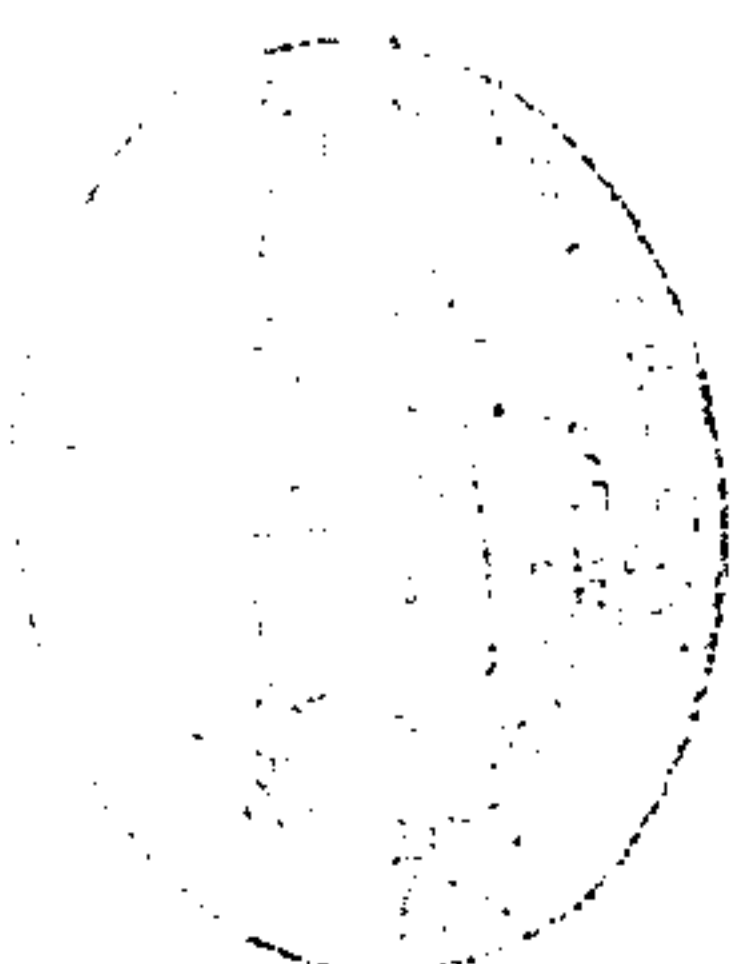
Le Conseil Municipal,

estimant ne pouvoir traiter sur les bases de cette évaluation,

Décide de demander son avis à l'Administration des Domaines.

REFECTION DE CHEMINS COMMUNAUX

M. le Président expose au Conseil le programme arrêté pour 1965 par la commission de 3 membres chargés d'étudier en accord avec le Service des Ponts et Chaussées les travaux à entreprendre sur la voirie communale, dans le cadre du Pool des travaux communaux, savoir :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rechargement et imprégnations de divers chemins communaux 79 993

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Approuve le programme proposé et décide l'exécution des Travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur avec la majoration de 20 % prévue pour les travaux routiers exécutés avec le matériel du pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la commune après attribution de cette subvention par imputation sur les ressources vicinales disponibles.



CONCOURS OCCASIONNEL - PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'un programme de réfection des cours de fermes et de leur voie d'accès a été établi par le Service des Ponts et Chaussées et que la commission départementale a approuvé ce programme dans sa séance du 30.3.1965.

Délibère et décide :

1° d'approuver et d'exécuter dans la commune le programme de réfection de voies d'accès et de cours de ferme ci-annexé, dans les conditions fixées par la décision du Conseil Général ;

2° de donner pouvoir au Maire pour accepter les projets, factures ou marchés se rapportant à ces travaux et, en même temps, pour accepter sous forme d'offres de concours, les versements des sommes représentant les parts contributives que doivent supporter les propriétaires intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit cinquante cinq minutes.

[Handwritten signatures and initials]

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

